



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 27 mars 2025	Délibération n° 2025-03-27/03
-----------------------------	-------------------------------

Le 27 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 21 mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : 14

Date de convocation : 21/03/2025

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, MME ROY, MME UMNUS, MME COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, M. LAPIERRE, MME QUENNEHEN, M. CROP, MME ABOUT

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, MME MEBREK, M. CHATELAIN, MME FOURNIER

ABSENTS EXCUSES (...) :

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Abondement du fonds solidarité logement (FSL)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, « **garantir le droit au logement** constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation »,

VU l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui précisent que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour **accéder à un logement décent** et indépendant ou **s'y maintenir** et pour **disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques** ».

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 4 mars 2023 qui sollicite un abondement de ce fonds,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

Recu en préfecture
095-219505989-20250327-DEL2025-03-27-3-DE
Date de télétransmission : 12/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 12/04/2025

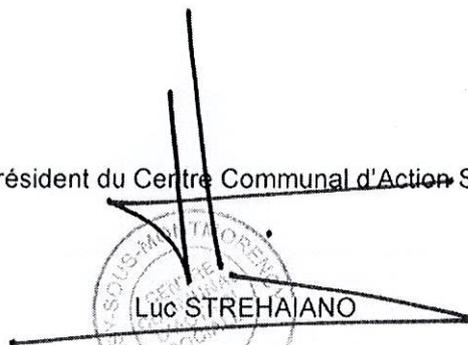
A l'unanimité,

DECIDE

- d'engager sa participation à ce fonds au titre de l'année 2025 pour un montant de 500 €,
- de verser cette somme au Département du Val d'Oise.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,


LUC STREHAJANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 AVR. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le : **14 AVR. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **14 AVR. 2025**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250327-DEL2025-03-27-3-DE
Date de télétransmission : 12/04/2025
Date de réception préfecture : 12/04/2025